

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 15 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/07/15-4/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210715-lmc100000022295-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/07/2021

Réception Préfet : 16/07/2021

Publication RAAD : 16/07/2021

OBJET : Participation à la gouvernance de la société de coordination (SC) de "DomusNostra" constituée par 3 Moulins Habitat (TMH) et RLF Résidences

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a inauguré une profonde restructuration des acteurs du secteur du logement social.

Elle impose aux organismes du logement social dont la taille est inférieure à 12.000 logements, de se regrouper afin d'améliorer l'efficacité de leur activité. Pour aider les bailleurs dans cette restructuration, la loi ÉLAN a institué une nouvelle forme d'association entre eux : la Société de Coordination (SC) qui permet à ses membres de partager une communauté de vues, d'actions et de moyens sur un territoire.

C'est dans ce contexte que RLF-Résidences le Logement des Fonctionnaires et 3 Moulins Habitat ont entrepris de constituer ensemble un groupe d'organismes de logement social autour d'une Société de coordination nommée "DomusNostra".

Le Conseil d'Administration de la société de coordination DomusNostra réserve aux moins deux postes d'administrateurs aux collectivités territoriales, avec voix consultative, chacun étant proposé par chacun des deux Membres Fondateurs.

C'est dans ce cadre que 3 Moulins Habitat a sollicité le Département de Seine-et-Marne pour être administrateur de la Société de coordination.

Cette participation à la gouvernance de la société de coordination "DomusNostra" n'a aucun impact budgétaire pour le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.423-1-1 et L.423-1-2, et L.423-2 dans sa rédaction, issue de la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 81,

Vu le décret n° 2019-911 du 29 août 2019 relatif aux sociétés de coordination mentionnées à l'article L 423-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Société de coordination DomusNostra,

Vu le Pacte d'actionnaires de la Société de coordination DomusNostra,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter ladite société de coordination, ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister aux assemblées générales de ladite société, avec voix consultative,

Article 2 : d'approuver les statuts de la société de coordination et le pacte d'actionnaire jointes en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN

Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne